

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 janvier 2024**

**N° 240130004**

**PERSONNEL COMMUNAL - Extension du RIFSEEP à deux nouveaux cadres  
d'emplois**

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 24 janvier 2024 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .**

**Nombre de Membres**

***Composant le Conseil Municipal en Exercice 33***

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Présents à la séance : 25***

***Représentés : 2***

***Absents excusés : 0***

***Absents non excusés : 6***

**ABSENTS REPRESENTES Mme SCHAFER par M. CRESPIN - Mme ALITA par Mme JAY.**

**ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. GUITOUNI - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. BENAOUADI - M. LEFEUVRE.**

**SECRETAIRE Elisabeth GRUOSSO**

**La séance est ouverte à 20h30.**

.../...

**PERSONNEL COMMUNAL - Extension du RIFSEEP à deux nouveaux cadres d'emplois**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Franck BOMBLED Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

**VU** le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** sa délibération n° 211216134 du 16 décembre 2021 portant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**VU** sa délibération n°231003084 en date du 3 octobre 2023 portant approbation de l'extension du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emploi,

**VU** sa délibération en date du 30 janvier 2024 portant modification du tableau des effectifs,

**VU** l'avis du comité social territorial du 26 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux ; et des Masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes territoriaux,

**APRES** examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 26 janvier 2024.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **APPROUVE**, comme suit, l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des :

- Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,
- Masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes territoriaux.

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourscoitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant I.F.S.E en brut mensuel (en euros) 80% des montants autorisés de la FPE		Montant CIA en brut annuel (en euros)	
		Plancher	Plafond	Plancher	Plafond
<b>CATEGORIE A</b>					
- pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux, - masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes territoriaux	2. Directeur-trice	800 €	1 298 €	100 €	100 €
	3. Responsable de service / Adjoint-e au directeur-trice / Experte	500 €	1 298 €	100 €	100 €
	4. Adjoint-e au responsable de service / Chargé-e de mission	380 €	1 020 €	100 €	100 €
	5. Encadrant-e de proximité	320 €	1 020 €	100 €	100 €

**ARTICLE 2 – DIT** que les autres dispositions de la délibération n°211216134 du 16 décembre 2021 modifiée par la délibération n°231003084 du 3 octobre 2023 restent inchangées.

Par 23 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 31 janvier 2024  
Reçu en préfecture le 31 janvier 2024  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-20240130-10826-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,  
Patricia TORDJMAN**

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...